

Tout savoir sur la protection de l'entrepreneur individuel depuis la loi du 14 février 2022

#insaisissabilité	#patrimoine privé	#patrimoine d'affectation	#Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL)	#patrimoines démultipliés	#Entrepreneur Individuel (EI)
-------------------	-------------------	---------------------------	--	---------------------------	-------------------------------

Référence : CIA-19078-006

Durée : 0.5 jour

Accessibilité

Si vous êtes en situation de handicap, nous sommes en mesure de vous accueillir, n'hésitez pas à nous contacter à info@coform.fr, nous étudierons ensemble vos besoins.

Description

Du point de vue de la pratique notariale, dresser un bilan et entrevoir les perspectives en matière de protection du patrimoine de l'entrepreneur individuel depuis la loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante.

Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, l'auditeur saura :

- Résoudre toutes les questions notariales en matière d'EI.

Programme de la formation



I. La mise en place du dispositif de protection

A. Constitution, déclaration ou affectation ?

- 1) Les personnes concernées
- 2) Les biens concernés
- 3) Les modalités d'adoption du régime protecteur de l'entrepreneur individuel

B. Evolution du patrimoine protégé

II. L'efficacité des mesures de protection du patrimoine de l'entrepreneur indépendant

- A. Faire mieux que l'insaisissabilité
- B. Faire mieux que l'EIRL

Pour qui ?

Personnes concernées par la formation :

Notaire, Collaborateur rédacteur.

Pré-requis :

Avoir survolé le Code de commerce sur la protection de l'entrepreneur individuel.

Les points forts de la formation

La présentation de cette révolution juridique se fera par une approche progressive ancrée sur des cas réels.

Les moyens pédagogiques

- Support pédagogique
- Tour de table
- Cas pratiques

Évaluation des acquis

Tout au long de la formation, des évaluations formatives sont mises en œuvre afin de :

- suivre la progression de l'apprenant ;
- renforcer les apprentissages par le biais de retours réguliers ;
- ajuster les modalités pédagogiques si nécessaire (remédiation, approfondissement, etc.).

À l'issue de la formation, une évaluation sommative est réalisée afin de valider les acquis par rapport aux objectifs visés. Elle permet de :

- mesurer objectivement le niveau de maîtrise atteint ;
- attester des compétences acquises à travers un livrable, une certification, une grille de positionnement ou un test final.

Pourquoi choisir cette formation

- 76 participants formés en 2024
- 17 questions écrites sur 2024
- 66 questions orales en 2024

Notre intervenant

Pierre-Marie REVERDY

Juriste consultant au CRIDON OUEST
Docteur en droit

Domaines d'intervention :

- Droit des sociétés
- Droit de l'entreprise individuelle
- Droit du surendettement
- Droit des procédures collectives
- Baux commerciaux

